

**ARRETE N°2018-107
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE DE L'EGLISE**

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant les travaux d'aménagement du centre bourg menés par la Commune de Lumbin à partir du 15 octobre 2018 nécessitant la circulation de véhicules poids lourds,

Considérant que par mesures de prévention et de protection, il est nécessaire d'organiser la circulation des véhicules de chantier dans le secteur de la rue de l'église,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule, du lundi 15 octobre au vendredi 26 octobre 2018 de 7h à 18h, rue de l'église entre l'intersection allée des tilleuls et chemin des fontanettes.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Meylan (Isère) et de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 12 octobre 2018

Le Maire,
Pierre FORTE

